

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

COMMISSION NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt général.

ARRÊTÉ.

~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts~~
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts :~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de la Charente au cours de sa séance du 27 septembre 1934.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le labyrinthe du château de Saint-Brice (Charente) constitué par de grands buis taillés.....

et appartenant à M. Jean Hennessy - 31 rue Bassano à Paris.....

est inscrit..... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Brice et à M. Jean Hennessy.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 15 NOVE 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

L - - H - -
T. S. V. P.